



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Arrêté n° 2019-319

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
 Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
 Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	DELEGUE Sophie	8	01/08/2019

Article 2: En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
 Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
 Le 9 mai 2019

Le Maire
 Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
De Rédacteur
Principal de 2^{ème} classe**

Arrêté n° 2019-318

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE


Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	MELIN Sylvie	6	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019


 Le Maire
 Didier BREMOND





BRIGNOLES

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
De Rédacteur
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-317

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	FACCHINI Sandrine	8	01/04/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire

Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'Administratif
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-320

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	EHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	GUILLAUME Carole	9	01/01/2019
2	VAN OOST Julien	7	01/01/2019
3	BODINO Marielle	6	01/01/2019
4	NAPOLEON Malika	8	01/01/2019

Article 2: En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés. Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire

Didier BREMOND





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Agent de Maîtrise Principal

Arrêté n° 2019-328

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
 Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ;
 Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	DEBOCK Raymond	11	01/01/2019
2	CILIA Michel	7	01/01/2019
3	FOUQUE Céline	7	01/01/2019

Article 2: En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
 Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
 Le 9 mai 2019

Le Maire
 Didier BREMOND



BRIGNOLES

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
De Technicien
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-329

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	URAS Frédéric	7	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire
Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
De Technicien
Principal de 2^{ème} classe**

Arrêté n° 2019-330

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	MILESI Yves	9	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire
Didier BREMOND





BRIGNOLES

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint Technique
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-327

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	KHENNAFI Soumicha	6	01/03/2019
2	MARCHAU Cathy	6	01/03/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés. Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2018

Le Maire
Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint du Patrimoine
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-322

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

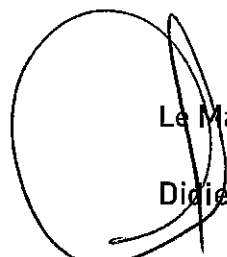
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	EHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	RIZZO Mireille	6	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019


 Le Maire
 Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint Technique
Principal de 2^{ème} classe**

Arrêté n° 2019-326

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques ;

Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	ROOS Cyrille	8	01/01/2019
2	GEREZ Louis	9	01/01/2019
3	GAMBIER Marie-Thérèse	9	01/01/2019
4	HAMILLE Myriam	9	01/01/2019
5	MENEZ Pierre-Yves	6	01/01/2019
6	TOSELLO Christine	6	01/01/2019
7	SIMEONE Céline	7	01/01/2019
8	ANSARI El Houcine	6	01/05/2019
9	CEAS Florian	7	01/05/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.

Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire
Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-323

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	FUALDES Laurence	8	01/01/2019
2	LEBOURDON Mireille	5	01/01/2019

Article 2: En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire
Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'Administratif
Principal de 2^e classe**

Arrêté n° 2019-321

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	EHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	DELYANNIS Carole	8	01/01/2019
2	GUTIERREZ Audrey	7	01/01/2019
3	DYDO Yvette	8	01/01/2019
4	MILLIASSEAU Ingrid	9	01/01/2019
5	PROU Nadine	7	01/04/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

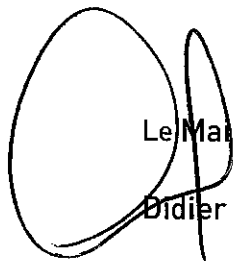

 Le Maire
Didier BREMOND





TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Animateur Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2019-324

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
 Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux ;
 Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	LORENZO Virginie	7	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
 Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
 Le 9 mai 2019

Le Maire
 Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'Animation Principal
De 2^{ème} classe**

Arrêté n° 2019-325

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2e classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	EHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	LHERMITEAU Christophe	9	01/01/2019
2	DEMARIA Brigitte	10	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019

Le Maire
Didier BREMOND



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'Administratif
Principal de 1^{ère} classe**

Arrêté n° 2019-C15

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BRIGNOLES ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

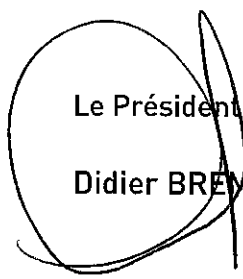
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

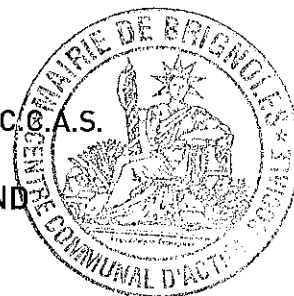
Ordre de mérite	NOM Prénom	EHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	FRIAS Marie-Pierre	10	01/01/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
Le 9 mai 2019


 Le Président du C.C.A.S.
Didier BREMOND





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
De Rédacteur
Principal de 2^{ème} classe**

Arrêté n° 2019-C14

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BRIGNOLES ;
 Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
 Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 ;

Ordre de mérite	NOM Prénom	ECHELON	PROMOUVABLE à compter du
1	HOT Catherine	7	01/04/2019

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.
 Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles
 Le 9 mai 2019

Le Président du C.C.A.S.
Didier BREMOND